QONTO ULTRA LAUNCH CONTEST

Règlement du jeu-concours (France)

1. ORGANISATEUR

Le jeu-concours « Qonto Ultra Launch » (le « Jeu ») est organisé par QONTO SA, société anonyme de droit français, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 819 489 626, dont le siège social est situé 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris, France (l'« Organisateur »).

Mastercard Europe SA est co-organisateur du Jeu. Il s'agit d'une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren 198A, 1410 Waterloo, Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0448.038.446.

2. OBJET ET ACCEPTATION

Le Jeu a pour objet d'accompagner le lancement et la visibilité de la carte Qonto Ultra en France. La participation au Jeu emporte acceptation du présent règlement (le « Règlement »). Les personnes qui n'acceptent pas le Règlement ne doivent pas participer et peuvent demander à être exclues avant le tirage au sort décrit ci-dessous (le « Tirage au sort ») en contactant l'Organisateur.

3. PÉRIODE DU JEU

Le Jeu débute le 23 novembre 2026 à 00h00 (heure d'Europe centrale) et se termine le 23 février 2027 à 23h59 (heure d'Europe centrale) (la « Période du Jeu »). Les souscriptions effectuées en dehors de la Période du Jeu ne sont pas prises en compte.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes (les « Participants ») qui, pendant toute la période d'éligibilité concernée :

- sont âgées d'au moins 18 ans et résident légalement en France ;
- sont le représentant dûment habilité d'une entreprise éligible aux services Qonto en France ;
- réalisent une souscription éligible et obtiennent ou souscrivent la carte Qonto Ultra pendant la Période du Jeu, et détiennent un compte actif et respectent les obligations contractuelles de Qonto au moment du Tirage au sort.

Sont exclus du Jeu, dans la mesure permise par la loi : les salariés, mandataires sociaux et dirigeants de l'Organisateur, de Mastercard, de leurs sociétés affiliées et des agences directement impliquées dans le Jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Réaliser le parcours d'ouverture de compte Qonto si vous ne disposez pas d'un compte actif, en souscrivant une offre Qonto pendant la Période du Jeu.
- Commander et activer la carte Qonto Ultra pendant la Période du Jeu, dans les conditions confirmées par Qonto.

En souscrivant à la carte Qonto Ultra, vous confirmez automatiquement votre participation au Jeu, sans autre démarche. La participation au Jeu emporte l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Participant qui ne souhaite pas participer au Jeu peut, à tout moment avant le tirage au sort, demander à en être exclu en écrivant à QONTO au 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris, France.

Aucun frais spécifique n'est facturé pour participer au Jeu. Les frais normalement dus pour les produits et services Qonto restent applicables. Aucun frais de communication n'est facturé et le prix de la carte Qonto Ultra n'est pas majoré du fait de la possibilité de participer au Jeu.

Chaque Participant dispose d'une (1) participation par entreprise pendant la Période du Jeu.

6. LOT

Un (1) gagnant recevra un (1) séjour « Finale de l'UEFA Champions League » pour le gagnant et un (1) invité (le « Lot »).

Le Lot comprend :

- Trois (3) jours / deux (2) nuits pour le gagnant et un (1) invité ;
- Deux (2) billets de catégorie 1 pour la finale 2027 de l'UEFA Champions League ;
- Les transferts aéroport et les déplacements locaux prévus au programme officiel ;
- Deux (2) nuits d'hôtel avec petit-déjeuner ;
- Un dîner de bienvenue avec une expérience Mastercard Priceless ;
- Un crédit restauration le jour du match ;
- Une visite guidée de la ville ;
- Un dîner de clôture ;
- Des hôtes dédiés sur place ; et
- Un coffret cadeau Mastercard / UEFA Champions League.

Valeur commerciale indicative : 32 200 EUR HT. Les dépenses personnelles, les assurances et tous les frais non expressément inclus sont exclus. Aucune compensation n'est due pour les éléments du Lot non utilisés.

Le Lot repose sur la participation à la finale 2027 de l'UEFA Champions League, actuellement prévue à l'Estadio Metropolitano de Madrid (Espagne) le 5 juin 2027. Si la date, le lieu ou la nature de l'événement étaient modifiés par l'UEFA ou tout autre titulaire de droits concerné, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot, ou tout élément affecté, par un lot de nature et de valeur au moins équivalentes, dans la mesure permise par la loi applicable.

Le Lot est personnel, non cessible, non échangeable et ne peut être converti en espèces, sauf lorsque la loi l'exige. Les détails définitifs du voyage et de l'accueil seront communiqués après acceptation du Lot.

7. TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué par : SELARL LELIEVRE & GILLARD, sous le contrôle de Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, commissaire de justice (huissier de justice) à Orléans 5, rue de la Lionne (45000) et Montargis, 30, Avenue du Général de Gaulle (45200), pour l'un deux soussignés, auprès duquel le présent Règlement est déposé.

Un (1) gagnant principal et trois (3) gagnants suppléants seront désignés lors du Tirage au sort. Le gagnant principal sera informé au moyen des coordonnées fournies lors de sa participation et disposera de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de notification pour confirmer son acceptation du Lot.

Si le gagnant principal ne répond pas dans le délai imparti, refuse le Lot, n'est pas en mesure de l'accepter ou est considéré comme inéligible au titre du présent Règlement, il perd tout droit au Lot. L'Organisateur contactera alors le premier suppléant, qui disposera de même de cinq (5) jours ouvrés pour confirmer son acceptation du Lot.

Ce processus se poursuivra, dans l'ordre de désignation, avec les suppléants restants jusqu'à ce que le Lot ait été valablement accepté par un gagnant éligible. Si aucun des gagnants ou suppléants désignés n'accepte le Lot dans les délais applicables, l'Organisateur procédera à un tirage au sort complémentaire conformément au présent Règlement.

Le gagnant sera désigné de manière aléatoire parmi l'ensemble des participations valides et éligibles. Le Tirage au sort aura lieu le 8 mars 2027.

L'Organisateur pourra demander tout justificatif d'identité, d'âge, de résidence, de pouvoir de représentation de l'entreprise, d'éligibilité et de conformité. Si le gagnant potentiel ne peut être contacté, ne répond pas dans les délais, refuse le Lot, ne satisfait pas aux vérifications ou ne peut accepter le Lot, l'Organisateur pourra désigner un suppléant selon la même méthode.

Le résultat du Tirage au sort sera annoncé au gagnant par email au plus tard le 15 mars 2027 et, en tout état de cause, dans les trois (3) mois suivant la fin de la Période du Jeu. Le Lot sera remis au gagnant avant la date de la finale 2027 de l'UEFA Champions League (actuellement le 5 juin 2027).

8. INVITÉ ET CONDITIONS DE VOYAGE

L'invité doit être âgé d'au moins 18 ans. Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble, au départ et à destination d'un même lieu pour l'essentiel, sauf accord contraire.

Le gagnant et son invité sont responsables des documents de voyage, visas, assurances et formalités sanitaires requis, ainsi que de tous les frais non expressément inclus dans le Lot.

La période de voyage correspond à la période entourant la finale 2027 de l'UEFA Champions League (actuellement prévue le 5 juin 2027), telle que définie dans le programme officiel. Les dates et modalités définitives du voyage seront convenues avec le gagnant après acceptation du Lot, parmi les options proposées par le prestataire du séjour et au plus tard 4 semaines avant la finale. Si le gagnant ou son invité ne peut voyager aux dates ainsi confirmées, le Lot pourra, après concertation raisonnable, être attribué au suppléant suivant. Un report ou un changement de lieu de la finale n'entraîne pas, en soi, la perte du Lot.

9. BILLETS UEFA ET CONDITIONS DE L'ÉVÉNEMENT

Les billets et l'accès sont soumis aux conditions applicables de l'UEFA, du stade, de la billetterie, de la sécurité et de l'hospitalité. Le gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les instructions émises par l'UEFA, le site, le personnel de sécurité, les prestataires de voyage et le prestataire du séjour.

- Les billets ne peuvent être vendus, mis aux enchères, échangés, cédés à titre onéreux ni utilisés à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles non autorisées.
- Toute revente ou cession non autorisée peut entraîner l'annulation des billets et la perte du Lot sans compensation.
- L'accès peut être refusé ou retiré en cas de violation des règles de l'événement, des exigences de sûreté ou de sécurité, ou de la loi applicable.
- L'Organisateur n'a aucun contrôle sur un éventuel report, changement de lieu, annulation, restriction de capacité ou toute autre modification de l'événement.

Le Lot est soumis aux conditions, à la disponibilité et aux restrictions imposées par l'UEFA, l'exploitant du site, l'émetteur des billets et tout autre tiers concerné. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'annulation, du report, de la reprogrammation, du changement de lieu ou de toute autre modification du match, de l'événement ou des activités associées de l'UEFA Champions League pour des raisons indépendantes de sa volonté. La présente clause ne limite pas la responsabilité de l'Organisateur en cas de dol ou de faute lourde, ni aucune responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de dispositions légales impératives.

Rien dans le Jeu ne confère aux Participants un quelconque droit d'utiliser les marques, logos ou autres éléments protégés de l'UEFA, de l'UEFA Champions League, de Mastercard, de Qonto, des clubs ou de l'événement.

Le Jeu n'est en aucune manière parrainé, approuvé, administré par ou associé à l'UEFA, à l'UEFA Champions League, à un club de football participant ou à toute entité liée. L'ensemble des marques et droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

10. PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

L'Organisateur pourra publier le prénom et le nom de l'entreprise du gagnant afin d'annoncer le résultat du Tirage au sort. Toute autre utilisation du nom, de l'image, de la voix ou de la ressemblance du gagnant à des fins publicitaires, marketing ou promotionnelles requiert le consentement distinct, préalable et libre du gagnant, lequel ne constitue pas une condition de participation au Jeu ni d'obtention du Lot et peut être retiré à tout moment.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement pour les besoins du Jeu. Ce traitement a pour finalités :

- l'administration du Jeu ;
- la vérification de l'éligibilité des Participants ;
- la réalisation du Tirage au sort ;
- la prise de contact avec le gagnant et la remise du Lot ;
- la prévention de la fraude ;
- le respect des obligations légales des Organisateurs.

Qonto SA, 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris, et Mastercard Europe SA, Chaussée de Tervuren 198A, 1410 Waterloo, Belgique, agissent en qualité de responsables conjoints du traitement de ces données. Qonto est le point de contact des Participants pour toute question relative au traitement de leurs données dans le cadre du Jeu.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Organisateurs, à savoir l'organisation du Jeu et la promotion de leurs produits et services, dans le respect des droits des Participants. Le traitement lié à la prévention de la fraude et aux obligations légales repose sur le respect de ces obligations.

Pour le Tirage au sort, Qonto transmet au commissaire de justice uniquement la liste des participations sous forme pseudonymisée (identifiant unique, sans nom ni coordonnées). Aucune donnée bancaire n'est transmise dans le cadre du Jeu.

Pour l'organisation du séjour et la remise du Lot, les données personnelles du gagnant, de son accompagnant et des suppléants pourront être transmises aux prestataires et partenaires des Organisateurs chargés de la gestion du Jeu et de l'organisation du séjour, dans la seule limite de ce qui est nécessaire.

Les données personnelles des Participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, sans pouvoir excéder [6 mois] après la date de clôture du Jeu, soit au plus tard le [23 août 2026]. Les données du gagnant et des suppléants peuvent être conservées plus longtemps lorsque la loi l'exige, notamment pour respecter des obligations comptables ou fiscales.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants peuvent à tout moment :

- accéder aux données qui les concernent ;
- les faire rectifier ;
- demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou leur portabilité ;
- communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ils peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement fondé sur l'intérêt légitime des Organisateurs. L'exercice de ce droit avant le Tirage au sort entraîne l'exclusion du Participant du Jeu.

Pour exercer ces droits, le Participant peut contacter Qonto à l'adresse suivante : QONTO, 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris (France). Qonto a désigné un Délégué à la Protection des Données, joignable à l'adresse suivante : dpo@qonto.com

L'identité et les coordonnées des responsables du traitement, ainsi que des informations complémentaires sur le traitement des données personnelles, figurent dans la Politique de confidentialité de Qonto, disponible à l'adresse suivante : Politique de Confidentialité

En cas de contestation, le Participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

12. FRAUDE, ABUS ET DISQUALIFICATION

L'Organisateur pourra rejeter ou disqualifier toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse, automatisée, manipulée, dupliquée en contradiction avec la mécanique du Jeu ou autrement non conforme au présent Règlement. Toute décision sera prise de manière raisonnable, sur des critères objectifs et dans le respect de la loi applicable.

13. RÉCLAMATIONS, DÉPÔT ET DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de SELARL LELIEVRE & GILLARD, sous le contrôle de Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, commissaire de justice (huissier de justice). Il peut être consulté gratuitement à l'adresse URL et une copie peut être obtenue gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur aux coordonnées ci-dessus.

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être adressées par écrit à : support@qonto.com ou à l'adresse postale suivante : QONTO 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès du Commissaire de justice et publié à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le Jeu est organisé dans le respect de la réglementation française applicable aux opérations promotionnelles comportant un tirage au sort. Le présent Règlement ne sera pas modifié au détriment des Participants pendant la Période du Jeu.

14. FORCE MAJEURE

Ni l'Organisateur ni Mastercard ne sauraient être tenus responsables d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de leurs obligations au titre du présent Règlement résultant de circonstances indépendantes de leur volonté, y compris les catastrophes naturelles ou les actes des autorités publiques, inondations, incendies, explosions, accidents, troubles civils, actes de terrorisme, crises sanitaires, conflits sociaux, ou l'annulation, le report ou le changement de lieu de l'événement par l'UEFA. Dans ce cas, l'Organisateur informera les Participants aux coordonnées fournies lors de la participation et, dans la mesure du raisonnablement possible, remettra au gagnant un lot d'une valeur au moins équivalente.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes déterminées conformément aux règles impératives applicables. Aucune stipulation de la présente clause ne prive un Participant d'une protection impérative dont il bénéficie en vertu du droit applicable.